

Reçu en préfecture le 17/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS ID : 025-2012500565-20230117-DIV2300A4-AR

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 17/01/2023

DIV.23.00.A4

OBJET : Horaires d'éclairage public - Montboucons

La Maire de la Ville de Besançon

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge la Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**Article 1° :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le quartier Montboucons de la commune de Besançon sont modifiées à compter du 16 janvier 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS, RUE URBAIN LEVERRIER, RUE DU CLOS NEPTUNE, RUE AUGUSTE LUCIEN VERITE, RUE CAMILLE FLAMMARION, RUE DU CLOS CELESTE, CHEMIN DE L'ESCALE, RUE MERCATOR, RUE JEAN SIMON BERTHELEMY, CHEMIN DES MONTBOUCONS, CHEMIN DE LA PROVIDENCE, RUE ERIK SATIE, RUE GENERAL CHARLES DELESTRAINT, RUE DE L'EPITAPHE, RUE GEORGES MONNEUR, RUE MATHIAS ULLMAN, RUE FRANCOIS ARAGO, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, CHEMIN DE LA NAITOURE, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h00. Cette mesure est permanente.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

17 JAN. 2023

La Maire

Anne VIGNOT

